

# Des réformes, pas des réformettes !

Mise à jour : 02/04/2017

Quand j'entends un personnage politique qui propose d'agir contre le chômage, l'insécurité ou l'immigration clandestine, je suis d'accord : qui voudrait le contraire ? Mais je suis las de telles propositions passe-partout depuis que je constate qu'il y a toujours autant ou plus de chômage, d'insécurité et d'immigration subie.

Tout se passe comme si nos politiciens ne pouvaient pas grand-chose, comme s'ils n'osaient pas fâcher quelques-uns pour le bien de la majorité. Alors voici ce que je propose.

## Contre les prises du public en otage

Lorsque quelques centaines de roulants SNCF ou de camionneurs veulent se faire entendre ils bloquent des trains ou des routes : ils prennent le public en otage. Quelle que soit la légitimité de leurs revendications, c'est inacceptable. Les forces de l'ordre, toujours présentes dans ces manifestations, les laissent faire. En ne se faisant pas respecter, la République encourage de telles actions illégales.

Ce « laisser-faire, laisser-bloquer » est devenu tellement habituel qu'il paraît évident à beaucoup de gens. Une enseignante agrégée me disait l'autre jour que lorsqu'une loi lui déplaisait elle ne se sentait pas tenue de la respecter. Enseigne-t-elle à ses élèves que nos lois sont facultatives ? Malgré son diplôme n'a-t-elle lu ni Rousseau, ni Montesquieu, ni Hobbes ? Ne sait-elle pas que sans respect de la loi votée, c'est celle, injuste, du plus fort qui prévaut ? Ne sait-elle pas que dans les pays où l'Etat est trop faible, comme au Mexique ou en Somalie, c'est le règne des narcotrafiquants et des assassinats ?

Alors je propose un référendum rédigé à peu près comme suit :

*« Toute personne ou tout groupe, quel qu'en soit le motif, qui prive des concitoyens, totalement ou partiellement, d'un service public (transports, enseignement, santé, électricité, etc.) ou d'un droit fondamental (de se déplacer, de s'approvisionner, de s'exprimer par une voie légale, etc.) sera punie d'emprisonnement conformément aux lois en vigueur. »*

Il faut mettre les Français devant leurs responsabilités : veulent-ils que les grèves et manifestations avec prises d'otages continuent impunément, ou veulent-ils qu'une loi protège le public et sanctionne les preneurs d'otages ? A ceux qui objecteront que le droit de grève est imprescriptible je répondrai que les revendications d'une minorité doivent passer après les droits de la majorité ; que la continuité du service public est aussi un droit imprescriptible ; et que le recours à la violence pour forcer une décision n'est pas acceptable en république ; et je citerai l'exemple de salariés privés du droit de grève et qui ne se sentent pas pour autant des parias de la société : police, armée, etc.

## L'employabilité de chacun est sa responsabilité personnelle

L'Etat fournit gratis des moyens de s'instruire : écoles, lycées, universités, etc. Mais après avoir quitté l'enseignement, chaque personne doit faire l'effort de rester employable. Malgré l'évolution rapide des activités économiques et des compétences

qu'elles supposent, chaque salarié doit conserver ou acquérir un savoir-faire qu'un employeur peut désirer. Toute sa vie. Sans attendre qu'on lui paye des cours et son salaire pendant qu'il les suit. Une entreprise n'a pas vocation à payer pour que ses salariés puissent retrouver du travail s'ils la quittent, elle ne doit payer que pour leur assurer une qualification dont elle a besoin.

Lorsqu'un salarié demande, comme aujourd'hui, qu'il soit difficile et coûteux de le licencier, il suppose implicitement qu'il aurait du mal à trouver un autre emploi, c'est-à-dire qu'il n'est pas employable ailleurs que dans son entreprise actuelle ; bref qu'il n'a pas de valeur économique en dehors d'elle, que sa compétence ne sera pas recherchée sur le marché de l'emploi, qu'il devra offrir son travail au lieu que des employeurs lui en offrent. La rigidité du Code du travail (Editions Dalloz, 3648 pages fin 2014) est un frein à l'embauche, donc à la production de richesses.

Etre recherché est affaire de compétence. C'est une responsabilité personnelle. Chaque salarié doit donc régulièrement vérifier son savoir-faire : est-il toujours recherché ? Si son entreprise ferme ou le licencie, y en a-t-il d'autres qui ont besoin de lui ? L'Etat doit donc offrir à chacun, gratis et tous les deux ou trois ans, une possibilité de faire le point sur son employabilité ; et si celle-ci est devenue problématique, de trouver un métier qui embauche et de s'y former sans attendre. A ses frais, en prenant sur son temps libre, sans demander que son employeur actuel lui offre cette formation.

*L'Etat doit donc offrir un service public gratuit d'employabilité et encourager tous les salariés à y recourir régulièrement. Il doit aussi informer les salariés de leur responsabilité personnelle en matière d'employabilité.*

La loi doit garantir une solidarité financière à ceux qui cherchent un travail, en leur versant des indemnités de chômage, de déménagement, etc. En contrepartie, ceux qui profitent de cette aide doivent s'adapter à la réalité économique : formation à une activité qui embauche et ajustement des prétentions salariales à l'offre du marché. Cette solidarité doit avoir une durée limitée, pour qu'un chômeur ne reste pas trop longtemps à la charge de ses concitoyens, ce qui serait inéquitable.

*L'Etat doit donc avoir un nombre suffisant d'agents pour suivre et aider efficacement ceux qui cherchent un emploi.*

### **Qui doit payer la formation professionnelle continue ?**

Il faut cesser de faire payer par les employeurs des formations au syndicalisme, comme il faut cesser de subventionner les syndicats ; *cela permettrait d'économiser des milliards chaque année.*

Un syndicat doit pouvoir se contenter des cotisations de ses adhérents, justifiées par les services qu'ils en attendent. En finançant des syndicats par l'impôt, on me fait cotiser à des associations dont je désapprouve l'action, notamment quand elles se mêlent de politique sans rapport avec l'emploi. L'impôt doit être réservé au financement de services et investissements publics, ainsi qu'aux transferts sociaux. Les syndicats comme la CGT et les associations politiques comme ATTAC (subventionnée par exemple en Poitou-Charentes) n'ont pas à recevoir l'argent des contribuables, à qui ils ne rendent pas service... lorsqu'ils ne sabotent pas le service public.

Daniel MARTIN